

Un conducteur des Travaux agricoles ou agent contractuel spécialisé en mécanique agricole.

Fait et délibéré à Lomé, le dix-neuf avril mil neuf cent cinquante.

*Le Président,*  
Sylvanus OLYMPIO.

*Le Secrétaire,*  
Rodolphe TRÉNOU.

**Commune-mixte de Lomé**

ARRETE No 716-50/SG. du 11 septembre 1950.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,  
OFFICIER DE LA LÉON D'HONNEUR,  
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO P. I.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du Territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu le décret no 46-2378 du 25 octobre 1946 portant création de l'Assemblée Représentative du Togo;

Vu la délibération no 3/50 du 15 avril 1950 de l'Assemblée Représentative du Togo garantissant par le Territoire du Togo le prêt de trente millions de francs C.F.A., remboursable en 25 ans, sollicité par la Commune-Mixte de Lomé à la Caisse Centrale de la France d'outre-mer;

Le conseil privé entendu;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est rendue exécutoire au Togo la délibération no 3/50 du 15 avril 1950 de l'Assemblée Représentative du Togo garantissant par le Territoire du Togo le prêt de trente millions de francs C.F.A., remboursable en 25 ans, sollicité par la Commune-Mixte de Lomé à la Caisse centrale de la France d'Outre-mer.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 11 septembre 1950.

Y. DIOO.

DELIBERATION No 3/50.

L'Assemblée Représentative du Togo.

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du Territoire du Togo.

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative au Togo;

Délibérant conformément au Décret du 3 janvier 1946;

A, au cours de sa séance du 15 avril 1950, adopté la délibération dont la teneur suit :

Est garanti par le Territoire du Togo le prêt de trente millions de francs C.F.A., remboursable en 25 ans, sollicité par la Commune-Mixte de Lomé à la Caisse centrale de la France d'Outre-mer.

Délibéré et adopté en séance du Samedi quinze avril mil neuf cent cinquante:

*Le Président de l'A. R. T.,*  
Sylvanus OLYMPIO.

*Le Secrétaire,*  
Rodolphe TRÉNOU.

**Centre d'Etat Civil**

ARRETE No 719-50/A.P.A. du 11 septembre 1950.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,  
OFFICIER DE LA LÉON D'HONNEUR,  
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO P. I.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du Territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu l'arrêté no 375-49/APA, du 5 mai 1949 relatif à l'Etat-Civil des personnes de statut indigène;

Vu l'arrêté no 580-49/APA, du 25 juillet 1949 portant ouverture de centres d'Etat-Civil dans le Cercle de Lomé ensemble tous autres arrêtés le complétant;

Sur la proposition du Commandant du Cercle de Lomé;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est créé à Bagbé (Subdivision de Tsévié — Cercle de Lomé) un centre d'état-civil qui entrera immédiatement en fonctionnement.

Ce centre a pour siège Bagbé et pour ressort le territoire du village de Bagbé primitivement compris dans le ressort du centre de l'Awé.

ART. 2. — Le chef du village de Bagbé est de droit agent de l'état-civil de la dite localité. A ce titre, il recevra les déclarations avec l'assistance d'un secrétaire désigné par le Commandant du Cercle de Lomé.

ART. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 11 septembre 1950.

Y. DIOO.

**Armes et munitions**

ARRETE no 720-50/APA du 11 septembre 1950.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,  
OFFICIER DE LA LÉON D'HONNEUR,  
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO P. I.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu le décret du 18 août 1922 réglementant la vente, la cession et la détention des armes à feu et des munitions au Togo, ensemble le décret du 22 octobre 1929 le modifiant;

Vu les arrêtés nos 857/APA du 30 octobre 1948 et 864/APA du 4 novembre 1948 modifiant l'arrêté no 604/APA, du 25 août 1947 autorisant l'ouverture de dépôts d'armes et de munitions;